AR Prefecture

017-211704853-20240408-CM08042024_7-DE Reçu le 10/04/2024



Délibération du conseil municipal du 8 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le 8 avril le Conseil Municipal de la commune, sur convocation du 29 mars 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Membres en exercice: 15

Présents: 10

Votants: 12

<u>Etaient présents</u>: M. ROBILLARD Patrice, M. DAUGUET Luc, Mme CHARTIER Chantal, M. BRIDIER Patrice, MM. BARCAT Jacky, REBOULEAU Yves, Mme GODILLOT Ginette, Mme CAILLAUD Catherine, Mme Virginie BESSE, M. MORLON Jean Paul

Ont donnés procuration : Mme RAGUSA Marie-Claude à M. Luc DAUGUET, Mme CORNU Mathilde à Mme CHARTIER Chantal

Etaient absents: Mme BELLOTTI-LEMONNIER Martine, Mme AUSSANT Emilie, M. LOUBENS Louis Gabriel

Objet : 7- Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles de la fiscalité locale directe notifiée par les services de l'Etat.

Après discussion et simulation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition à ceux votés en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	47,79%
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	56,27%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,75%

2 – d'autoriser M. le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Patrice ROBILLARD

Le secrétaire de Séance,

Luc DAUGUET

Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire

de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le 0 9 AVR. 2024

et publié sur le site internet de la commune le 10 AVR. 2024 Patrice ROBILLARD

2024/36